



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum
d'animaux à prélever dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2015-2016**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 avril 2015 ;

Vu la consultation du public réalisée du 20 avril au 11 mai 2015 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la présence naturelle du Cerf et du Chevreuil et la présence accidentelle du Daim et du Mouflon ;

Considérant que l'ensemble de ces espèces sont soumises à plan de chasse, dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2015-2016 sont les suivants :

- Chevreuil 2500 à 4500
- Cerf 20 à 110
- Daim 1 à 100
- Mouflon 0 à 10

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le **21 MAI 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ